

PREFECTURE DE LA LOIRE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

N° SPECIAL - 20

Date de parution : 5 mars 2009

SOMMAIRE

DIRECTION ZONALE DES CRS SUD-EST

ARRETE DU 27/02/09 PORTANT SUBDELEGATION DE SIGNATURE A M. MARCHADO LOUIS, DIRECTEUR ZONAL ADJOINT DES COMPAGNIES REPUBLICAINES DE SECURITE SUD-EST A LYON.....3

DIRECTION RÉGIONALE DE L'INDUSTRIE, DE LA RECHERCHE ET DE L'ENVIRONNEMENT

RHONE-ALPES

ARRETE DU 04/03/09 PORTANT SUBDÉLÉGATION DE SIGNATURE POUR LES COMPÉTENCES GÉNÉRALES ET TECHNIQUES.....4

DIRECTION DE LA SÉCURITÉ DE L'AVIATION CIVILE CENTRE-EST,

ARRETE N° 2009-03/013 DU 03/03/09 PORTANT SUBDÉLÉGATION DE SIGNATURE DE M. DANIEL AZEMA DIRECTEUR DE LA SÉCURITÉ DE L'AVIATION CIVILE CENTRE-EST À CERTAINS DE SES COLLABORATEURS.....5

DIRECTION RÉGIONALE DES AFFAIRES CULTURELLES RHÔNE-ALPES

ARRETE N°09-004 DU 27/02/09 PORTANT SUBDELEGATION DE SIGNATURE PAR MONSIEUR ALAIN LOMBARD, DIRECTEUR RÉGIONAL DES AFFAIRES CULTURELLES RHÔNE-ALPES.....6

DIRECTION ZONALE DES CRS SUD-EST

ARRETE DU 27/02/09 PORTANT SUBDELEGATION DE SIGNATURE A M. MARCHADO LOUIS, DIRECTEUR ZONAL ADJOINT DES COMPAGNIES REPUBLICAINES DE SECURITE SUD-EST A LYON **Le Directeur Zonal des CRS Sud-Est**

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée et complétée relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

VU la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République,

VU le décret n° 92-604 du 1er juillet 1992, portant Charte de la Déconcentration,

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,

VU le décret n° 2008-158 du 22 février 2008 modifiant le régime de la délégation de signature des préfets et des hauts-commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie.

VU le décret du 30 janvier 2009, nommant M. Pierre SOUBELET, Préfet de la Loire,

VU l'arrêté du Ministre de l'Intérieur du 30 octobre 1997 fixant les droits et obligations des adjoints de sécurité recrutés au titre du développement d'activités pour l'emploi des jeunes, et notamment l'article 19,

VU l'arrêté ministériel du 12 juillet 2006, nommant M. Christian SIGNOUREL, contrôleur général des services actifs, chargé de mission à la DGPN, Directeur zonal des C.R.S SUD-EST à LYON,

VU l'arrêté préfectoral n° 09-49 du 23 janvier 2009, portant délégation de signature à M. Christian SIGNOUREL, Directeur Zonal des Compagnies Républicaines de Sécurité Sud-Est à Lyon,

VU l'arrêté préfectoral n° 09-111 du 23 février 2009 abrogeant et remplaçant l'arrêté n° 09-49 du 23 janvier 2009, portant délégation de signature à M. Christian SIGNOUREL, Directeur Zonal des Compagnies Républicaines de Sécurité Sud-Est à Lyon,

VU l'arrêté DAPN/RH/CR N° 1131 du 11 octobre 2007, portant mutation de M. Louis MARCHADO au poste de Direction Zonal Adjoint des Compagnies Républicaines de Sécurité à Lyon,

A R R E T E

Article 1er : Subdélégation de signature est donnée à M. Louis MARCHADO, Commissaire Principal de Police, Directeur zonal Adjoint des CRS SUD-EST à Lyon, à l'effet de prononcer, en l'absence de Monsieur le Directeur Zonal des CRS Sud-Est et en application de l'article 19 de l'arrêté du 30 octobre 1997 susvisé du Ministre de l'Intérieur, les sanctions de l'avertissement et du blâme à l'encontre des adjoints de sécurité placés sous son autorité.

Article 2 : Le Préfet de la Loire, peut à tout moment mettre fin à tout ou partie de la délégation de signature au chef de service ainsi qu'aux subdélégués éventuellement accordées par le chef de service à ses subordonnés. Une copie de cet arrêté de subdélégation sera transmis à la Préfecture afin d'être publié au Recueil des actes administratifs.

Article 3: Le présent arrêté abroge et remplace l'arrêté du 27 janvier 2009 portant subdélégation de signature à Monsieur Louis MARCHADO, Directeur Zonal Adjoint des CRS Sud-est à Lyon.

Article 4 : Le Directeur Zonal des CRS SUD-EST à Lyon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des actes administratifs.

Fait à Lyon, le 27 février 2009

Le contrôleur Général

Signé: Directeur Zonal des CRS SUD EST

Christian SIGNOUREL

DIRECTION RÉGIONALE DE L'INDUSTRIE, DE LA RECHERCHE ET DE L'ENVIRONNEMENT**RHONE-ALPES****ARRETE DU 04/03/09 PORTANT SUBDÉLÉGATION DE SIGNATURE POUR LES
COMPÉTENCES GÉNÉRALES ET TECHNIQUES****Le directeur régional de l'industrie, de la recherche
et de l'environnement Rhône-Alpes**

VU l'arrêté du 18 avril 2008 de la ministre de l'économie, de l'industrie et de l'emploi et du ministre de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de l'aménagement du territoire désignant monsieur Philippe LEDENVIC en qualité de directeur régional de l'industrie, de la recherche et de l'environnement Rhône-Alpes,

VU l'arrêté préfectoral n° 09-106 du 23 février 2009 portant délégation de signature à monsieur Philippe LEDENVIC, en qualité de directeur régional de l'industrie, de la recherche et de l'environnement Rhône-Alpes,

A R R Ê T E

ARTICLE 1 - En cas d'absence ou d'empêchement de monsieur Philippe LEDENVIC, les délégations de signature qui lui sont confiées par l'arrêté préfectoral susvisé sont exercées dans chacun des domaines d'activité de la DRIRE, selon les conditions fixées aux articles suivants.

ARTICLE 2 - Subdélégation de signature est donnée à M. Christophe DEBLANC, chef de la division énergie, électricité et sous-sol, à l'effet de signer :

- tous actes liés aux contrôles techniques et administratifs des ouvrages de production et de transport d'électricité, à l'exclusion des certificats d'économie d'énergie portant sur des opérations supérieures à 20 millions de KWh,
- tous actes liés aux contrôles administratifs des ouvrages de distribution de gaz,
- les décisions d'inscription sur les listes d'usagers prioritaires des plans de délestage,
- tous les actes liés au contrôle de l'utilisation de l'énergie par les installations assujetties,
- les certificats d'obligation d'achat,
- les certificats d'économie d'énergie.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Christophe DEBLANC, la même subdélégation sera exercée par : M. Patrick MOLLARD, adjoint au chef de la division.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Patrick MOLLARD, la subdélégation sera exercée, dans leurs domaines respectifs de compétence, par :

- M. Frédéric LANFREY et Mme Frédérique TERRIER, chargés de mission,
- M. François COLINET, Mme Sophie COMBE, M. Guillaume DINOCHÉAU, Mme Cécile SCHRIQUI, Mme Elisabeth VERGEZ, chefs de subdivision,
- M. Jean Paul PETIT, chef du groupe de subdivisions de la Loire.

ARTICLE 3 - Subdélégation de signature est donnée à M. Christophe DEBLANC, chef de la division énergie, électricité et sous-sol, à l'effet de signer :

- tous actes relatifs aux contrôles techniques et administratifs, des mines et carrières,
- autorisations techniques et tous actes relatifs aux contrôles techniques et administratifs des stockages souterrains et des explosifs.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Christophe DEBLANC, la même subdélégation sera exercée par : M. Bruno VAN MAEL, adjoint au chef de la division.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Bruno VAN MAEL, la subdélégation sera exercée, dans leurs domaines respectifs de compétence, par :

- Mme Françoise BARNIER, M. Christophe BOUILLOUX, Mme Carole CHRISTOPHE, Mme Emmanuelle ISSARTEL, attachés à la division,
- M. Jean Paul PETIT, chef du groupe de subdivisions de la Loire.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean Paul PETIT, chef du groupe de subdivisions de la Loire, la subdélégation sera exercée, dans leurs domaines respectifs de compétence par : M. Frank PREVOST, M. Vincent CHIROUZE, chefs de subdivision.

En cas d'absence ou d'empêchement des chefs de subdivision désignés ci-dessus, la même subdélégation sera exercée, dans leurs domaines respectifs de compétence, par leurs adjoints :

M. Sylvain GALTIER, Mme Stéphanie ROME.

ARTICLE 4 - Subdélégation de signature est donnée à M. Joël DARMIAN, chef de la division contrôles techniques à l'effet de signer :

- tous actes relatifs à la réception et au contrôle des véhicules et des matériels de transport de marchandises dangereuses par route,
- les actes relatifs aux délivrances ou retraits des autorisations de mise en circulation des véhicules,
- les décisions d'agrément des installations de contrôle technique des véhicules lourds (centres de contrôle

et installations auxiliaires),

- tous actes relatifs aux contrôles techniques et administratifs des ouvrages de transport de gaz, d'hydrocarbures et de produits chimiques par canalisation,
- tous actes relatifs au contrôle technique des ouvrages de distribution et d'utilisation du gaz,
- tous actes relatifs à l'approbation, à la mise en service et au contrôle des équipements sous pression,
- tous actes relatifs à la délégation des opérations de contrôle dans le domaine des équipements sous pression,
- tous actes relatifs à l'approbation, à la mise en service et au contrôle des instruments de mesure,
- tous actes relatifs à l'agrément des organismes pour l'installation, la réparation et le contrôle des instruments de mesure.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Joël DARMIAN, la même subdélégation sera exercée par : M. Sébastien VIENOT, adjoint au chef de la division.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Sébastien VIENOT, la subdélégation sera exercée, dans leurs domaines respectifs de compétence, par :

- Mme Marie-Pierre BRACHET, M. Alain DANIERE, M. Patrick FUCHS, Melle Estelle MAGRO, M. Nicolas MAGNE, M. Denis MONTES, M. Jean-Louis PERRET, M. Jean-Luc PRAT, attachés à la division,
- M. Jean Paul PETIT, chef du groupe de subdivisions de la Loire,

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean Paul PETIT, chef du groupe de subdivisions de La Loire, la subdélégation sera exercée, dans ses domaines de compétence par : M. Michel BORY.

En cas d'absence ou d'empêchement du chef de subdivision désigné ci-dessus, la même subdélégation sera exercée, dans leurs domaines respectifs de compétence, par ses adjoints : M. Alain XIMENES, M. Julien BIARD

ARTICLE 5 - Subdélégation de signature est donnée à M. Thibaut DAUGER, chef de la division environnement, à l'effet de signer :

- toutes demandes de modification ou de complément de dossiers de demande d'autorisation
- tous actes relatifs au contrôle des installations classées,
- toutes décisions relatives à l'importation ou l'exportation de déchets.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Thibaut DAUGER, la même subdélégation sera exercée, dans l'ordre suivant par :

- M. Pierre BEAUCHAUD et M. Pascal SIMONIN, adjoints au chef de la division,
- M. Jean Paul PETIT, chef du groupe de subdivisions de la Loire.
- M. Jean-Marie BOUILLOT, Mme Marie-Hélène VILLE, M. Ivan SUJOBERT, M. Hubert MALLET, Mme Ghislaine GUIMONT, Mme Vanessa RISPAL, M. Laurent ALBERT, M. Yves EPRINCHARD, M. Guillaume WEBER, M. Olivier BONNER, Mme Emmanuelle MAILLARD, Mme Caroline IBORRA, Mme Elodie BRAYARD, M. Vincent PERCHE, ingénieurs, dans leur domaine respectif de compétence.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean Paul PETIT, chef du groupe de subdivisions de la Loire, la subdélégation sera exercée, dans leurs domaines respectifs de compétence, par : M. Frank PREVOST, M. Vincent CHIROUZE, M. Thomas DEVILLERS, M. Jérôme PERMINGEAT, chefs de subdivision.

En cas d'absence ou d'empêchement des chefs de subdivisions désignés ci-dessus, la même subdélégation sera exercée, dans leurs domaines respectifs de compétence, par leurs adjoints : M. Antoine FRISON, M. Sylvain GALTIE, M. Georges GORSE, M. Guillaume HANRIOT, Mme Cécile MASSON, Mme Stéphanie ROME.

ARTICLE 6 : Monsieur le directeur régional de l'industrie, de la recherche et de l'environnement Rhône-Alpes est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du département.

Fait à Lyon, le 4 mars 2009

Pour le préfet,

le directeur régional de l'industrie, de la recherche et de l'environnement

signé: Philippe LEDENVIC

DIRECTION DE LA SÉCURITÉ DE L'AVIATION CIVILE CENTRE-EST,

ARRETE N° 2009-03/013 DU 03/03/09 PORTANT SUBDÉLÉGATION DE SIGNATURE DE M. DANIEL AZEMA DIRECTEUR DE LA SÉCURITÉ DE L'AVIATION CIVILE CENTRE-EST À CERTAINS DE SES COLLABORATEURS

Le directeur de la sécurité de l'aviation civile Centre-Est,
Chevalier de l'Ordre national du mérite,

Vu le code de l'aviation civile et notamment les articles R 133- et suivants ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 modifié relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

Vu le décret n° 2008-158 du 22 février 2008 modifiant le régime de la délégation de signature des préfets et des hauts-commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie et du préfet de police de Paris ;

Vu le décret n° 2009-176 du 16 février 2009 modifiant le décret n° 64-805 du 29 juillet 1964 fixant les dispositions réglementaires applicables aux préfets et le décret n° 2004-374 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret 2008-1299 du 11 décembre 2008 créant la direction de la sécurité de l'aviation civile ;

Vu le décret du 30 janvier 2009, nommant M. Pierre SOUBELET, préfet de la Loire ;

Vu l'arrêté n° 13982 du 23 décembre 2008 nommant M. Daniel AZEMA, directeur de la sécurité de l'aviation civile Centre-Est à compter du 1^{er} janvier 2009 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 09-123 du 2 mars 2009 portant délégation de signature à M. Daniel AZEMA, directeur de la sécurité de l'aviation civile Centre-Est ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er} - En cas d'absence ou d'empêchement de M. Daniel AZEMA, et dans le respect des dispositions de l'arrêté préfectoral n° 09-123 du 2 mars 2009 susvisé, subdélégation de signature est donnée à M. Jean TRIPHON, chef du Département Surveillance et Régulation, à l'effet de signer les décisions visées à l'article 1^{er} dudit arrêté préfectoral.

ARTICLE 2 - En cas d'absence ou d'empêchement de M. Daniel AZEMA et de M. Jean TRIPHON, subdélégation de signature est donnée, dans la limite de leurs attributions respectives, à :

M. Jean-François LEDOUX, délégué régional de l'aviation civile pour la région Auvergne, à l'effet de signer les décisions visées à l'article 1^{er} – n° 1, 5 et 9 de l'arrêté préfectoral précité ;

M. Thierry LEFEBVRE, chef de la division transport aérien, à l'effet de signer les décisions visées à l'article 1^{er} – n° 1 de l'arrêté préfectoral précité ;

M. Daniel THOUVIGNON, chef de la division sûreté, Mme Nadine BIOLLEY, adjointe au chef de la division sûreté, MM. Dany MARTINEAU et Pierre SPACAGNA, assistants, à l'effet de signer les décisions visées à l'article 1^{er} - n° 8 de l'arrêté préfectoral susvisé.

ARTICLE 3 – Le présent arrêté abroge et remplace l'arrêté DSAC Centre-Est n°2009-01/006 du 26 janvier 2009;

ARTICLE 4 - Le directeur de la sécurité de l'aviation civile Centre-Est est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Loire.

Fait à Lyon, le 3 mars 2009

Pour le Préfet et par délégation
Le directeur de la sécurité de l'aviation civile Centre-Est
Signé : Daniel AZEMA

DIRECTION RÉGIONALE DES AFFAIRES CULTURELLES RHÔNE-ALPES

ARRETE N°09-004 DU 27/02/09 PORTANT SUBDELEGATION DE SIGNATURE PAR MONSIEUR ALAIN LOMBARD, DIRECTEUR RÉGIONAL DES AFFAIRES CULTURELLES RHÔNE-ALPES

Le directeur régional des affaires culturelles

VU le code de l'urbanisme;

VU le code du patrimoine;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements, modifié par le décret n° 2008-158 du 22 février 2008 modifiant le régime de la délégation de signature des préfets et des hauts-commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie;

VU le décret du 30 janvier 2009 nommant M. Pierre SOUBELET, préfet de la Loire,

VU l'arrêté du ministre de la culture et de la communication du 23 septembre 2008 portant nomination de M. Alain LOMBARD, en qualité de directeur régional des affaires culturelles en Rhône-Alpes;

VU l'arrêté préfectoral du 23 février 2009 du préfet du département de la Loire portant délégation de signature à M. Alain LOMBARD, directeur régional des affaires culturelles en Rhône-Alpes;

VU la décision du ministre de la culture et de la communication en date du 10 septembre 1997 nommant M. Pierre SIGAUD, directeur régional-adjoint des affaires culturelles;

VU la décision du directeur régional des affaires culturelles Rhône-Alpes, en date du 25 septembre 2007, nommant M. Michel PROSIC, directeur régional-adjoint des affaires culturelles;

ARRETE

Article 1er : Subdélégation de signature est donnée à MM. Pierre SIGAUD et Michel PROSIC, directeurs régionaux-adjoints des affaires culturelles, pour les avis, actes et correspondances compris dans l'article 1er de l'arrêté du 23 février 2009 susvisé portant délégation de signature M. Pierre SOUBELET, préfet de la Loire, à M. Alain LOMBARD.

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement du directeur régional des affaires culturelles, et des directeurs régionaux-adjoints des affaires culturelles, la subdélégation sera exercée par les chefs de services ci-après désignés, dans leur domaine respectif d'attribution, à l'exclusion des affaires revêtant une importance particulière:

- Mme Christine BAILLIET, responsable du fonctionnement des services,
- Mme Marie BARDISA, conservatrice régionale des monuments historiques,
- M. Michel BLIGNY, responsable des affaires européennes,
- Mme Anne LE BOT-HELLY, conservatrice régionale de l'archéologie,
- Mme Michèle BOUCHET-LACROIX, responsable du budget et de la comptabilité,
- Mme Jacqueline IBARRA, responsable des ressources humaines et de la formation,
- M. Michel LENOBLE, adjoint à la conservatrice régionale de l'archéologie,
- Mme Chantal MAZARD, conservatrice régionale-adjointe des monuments historiques.

Article 3 : M. le directeur régional des affaires culturelles est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché à la direction régionale des affaires culturelles et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Loire

Fait à Lyon le, 27 février 2009
Le directeur régional des affaires culturelles
signé: Alain LOMBARD